

COMPTE-RENDU : REUNION CROCT

Date et lieu : 14 Juin 2023 – INRS NANCY (VANDOEUVRE)



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail
et des solidarités de
Grand Est



Retraite
& Santé
au travail



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace - Moselle



SYNDICAT CGT DES PERSONNELS
DE LA REGION GRAND EST
ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE



COMPTE-RENDU : REUNION CROCT

Date et lieu : 14 Juin 2023 – INRS NANCY (VANDOEUVRE)

Ouverture de la séance par Messieurs Thomas KAPP, chef du Pôle travail et Michel POURQUET, directeur de l'INRS qui est remerciée pour son accueil.

PRESENTATION PAR Madame Emilie DUCHET de la CARSAT NORD-EST DU RESEAU CAR-IN-VENT :

La CARSAT ce sont 18 unités techniques en France qui sont des pôles d'expertise en prévention et de compétences + 8 laboratoires de chimie – dont un à VANDOEUVRE et un laboratoire de risques biochimiques à PARIS.

La CARSAT collabore avec l'INRS de NANCY et de PARIS.

Des prestations inter-régionales sont assurées. Le GE mène des actions avec la BOURGOGNE-FRANCHE COMTE.

Ses missions : être le maître d'ouvrage de la politique de prévention de la COG (Convention d'objectifs et de gestion). Les Unités techniques viennent en appui aux inspecteurs et contrôleurs de sécurité et répondent également à des sollicitations extérieures.

La CARSAT procède à des vérifications en matière de prévention des risques et fait ensuite des préconisations. Les unités techniques s'appuient sur l'expertise de collaborateurs spécialisés. Forte mutualisation d'équipements et de compétences au bénéfice de toutes les UT du territoire, mais également avec l'INRS et d'autres laboratoires.

Appui aux acteurs de la prévention tels que les SPST, les DREETS, etc.

Elle participe à la capitalisation des compétences en contribuant à l'élaboration des guides édités par l'INRS.

La CARSAT Nord-Est anime le réseau « CAR-IN-VENT » : « CARSAT Nord Est, installateurs, ventilation » :

Ce réseau a été créé à l'initiative du CIMPE (Centre Interrégional de Mesures Physiques de l'Est) qui en assure l'animation.

Il regroupe des distributeurs et installateurs de matériels de ventilation et contribue à la prévention des risques chimiques et biologiques autour de la ventilation. Il compte 120 membres actifs en 2023. 135 professionnels ont été formés en 4 ans. Le projet est de développer ce réseau au niveau national.

Pour intégrer le réseau, les professionnels (distributeurs/installateurs) doivent suivre une formation initiale qui comprend un volet technique « de la conception à la réception ».

Tous les ans se tient une réunion plénière qui permet de réactualiser ses compétences et d'échanger entre pairs sur leurs pratiques.

La CARSAT analyse les devis qui sont établis ce qui lui permet d'évaluer la qualité des devis.

Une page sur le site de la CARSAT NE est consacrée à ce réseau et une veille est assurée via des newsletter « mag-in-Vent ».

Le réseau est également ouvert aux bureaux d'études et aux fabricants.

Des conventions sont parfois signées avec des services de prévention et de santé pour certaines de leurs actions (ex : action « onglerie »).

Initialement, le réseau intervenait surtout au niveau de la conception (ED 6366) mais à présent, il y a une ouverture à la maintenance, la mise en œuvre et la réception.

(Voir la présentation du réseau en PJ).

La CFDT rappelle que l'employeur doit établir une consigne d'utilisation précisant les dispositions prises pour la ventilation et fixant les mesures à prendre en cas de panne des installations. Il souligne que sur le terrain cette dernière, qui doit par ailleurs être soumise à l'avis du CSE, est souvent inexistante.

VEILLE EN SANTE AU TRAVAIL (MIT Drs LEONARD et WENDLING)

Rappel sur les missions en matière de veille en santé au travail qui concernent les médecins du travail et les SPST. Cette veille existe depuis le décret du 14 mars 1986 qui prévoit les études et enquêtes à caractère épidémiologique et est rappelée dans la Loi d'août 2021

Il s'agit d'une veille épidémiologique et de la traçabilité des expositions professionnelles qui s'inscrivent dans le cadre des missions des SPST.

Rien n'est cependant prévu dans l'offre socle à ce sujet, mais dans le cadre du décret du 15 novembre 2022, il est prévu dans le cahier des charges national d'agrément que les SPSTS "contribuent à la veille sanitaire" au titre de sa contribution à la mise en œuvre de la politique de santé au travail.

Enfin, la veille santé au travail est une des priorités du Plan Santé Travail 4 (PST4) avec l'idée de recueillir des données collectées par le biais des systèmes d'information des SPST.

On assiste à une évolution dans les attentes relatives aux enquêtes. Les médecins du travail se percevaient plutôt comme des collecteurs de données au profit d'autres institutions. A présent, l'on assiste à un retour vers les acteurs de terrain pour orienter les actions de prévention en faveur des entreprises, un outil diagnostique permettant de définir et de participer à la priorisation des actions.

Il y a une complémentarité des différents dispositifs de veille en santé au travail. **EVREST** est un outil de type questionnaire court, sur les conditions de travail perçues et la santé, utilisable à l'échelle d'une entreprise

- **Le réseau RNV3P** (Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles) a pour vocation d'enregistrer les données de consultations de pathologies professionnelles et d'expositions environnementales avec une analyse experte universitaire.
- **Les enquêtes Quinzaines MCP (maladies à caractère professionnel)** ont un objectif opérationnel qui est d'estimer le lien entre pathologies constatées et expositions permettant d'évaluer et de suivre dans le temps les prévalences de maladies à caractère professionnel, permettant d'évaluer les sous-déclarations au niveau des maladies professionnelles indemnisées (MPI), de contribuer à la création ou l'extension de ces tableaux de MPI. Les grandes catégories de pathologies sont les atteintes mécaniques de type TMS et les affections psychiques secondaires au travail.
- **SUMER** s'attache à évaluer et caractériser les conditions de travail et les expositions en fonction des métiers, types d'entreprises, taille d'entreprise. et de suivre ces expositions au fil du temps. L'objectif est d'améliorer la santé des salariés et la prévention par la connaissance de leurs expositions aux risques professionnels. Quelques résultats de la dernière enquête sont présentés.

Le déclin des effectifs médicaux et les réorganisations des SPST ont fragilisé l'organisation de l'ensemble des dispositifs de veille.

Se pose le problème des multi-expositions telles que contrainte physique intense et exposition à des produits chimiques par exemple.

Croisement de données : en matière de **contraintes organisationnelles** : job strain (questionnaire de KARASEK) : 27 % de salariés - manque de reconnaissance : 50,6 % de salariés – comportements hostiles : 16 %. 6 % de salariés cumulent ces 3 problèmes.

Le manque d'autonomie, les contraintes de rythme, le travail en guichet, un collectif de travail dégradé sont autant de facteurs qui entraînent des absences au travail plus importantes ce qui génère un coût important pour l'entreprise.

85 % des comportements hostiles ont lieu au sein de l'entreprise.

Les CPOM ont permis de créer une dynamique entre les partenaires. Les CPOM de 3^{ème} génération favoriseront peut-être la veille santé travail ?

La solution serait de créer un logiciel santé au travail uniforme. Une normalisation partagée entre SPST suggère la CFTC.

Le Dr DUMAS relève que la veille nécessite beaucoup de temps de travail.

Il faut transférer la culture de veille aux équipes. Bien connaître les expositions. Apprendre à se servir d'un thésaurus. Connaître son logiciel.

Les connaissances existent mais le problème est la mise en œuvre.

La veille sert également au suivi des salariés.

L'ARACT indique qu'en ce qui concerne la poly-exposition, les salariés n'en ont pas conscience ; ils se préoccupent plutôt des contraintes posturales.

La DARES publie des analyses sur les poly-expositions. Il y a également les résultats des enquêtes SUMER sur son site.

Le SIST BTP LORRAINE relève qu'il est possible, via les internes et les collaborateurs-médecins (voie universitaire) de faire une éducation dans ce domaine. Nécessité d'uniformiser pour faciliter le travail de recueil des données par les médecins du travail. Ce service exprime qu'il veut davantage de contacts avec les partenaires des CPOM.

Les médecins du travail ont appris, au travers des enquêtes SUMER, les problématiques qui se posent pour les salariés telles que les contraintes organisationnelles.

La CARSAT NE rappelle les dispositions du code de la sécurité sociale concernant l'obligation de déclarer les expositions. Elle travaille sur les risques méconnus et édite des fiches.

Le MEDEF précise quant à lui que selon la jurisprudence, la déclaration des procédés de travail n'est pas obligatoire dès lors que l'entreprise a pris les mesures de prévention nécessaires.

Ne doivent pas entrer dans les MCP les maladies professionnelles reconnues et les accidents du travail.

Les quinzaines MCP participent à la reconnaissance de certaines pathologies pour leur inclusion dans le tableau des maladies professionnelles.

La CFDT relève que le législateur a décidé de confier la mission d'assurer la traçabilité individuelle des expositions, qui est importante en matière de prévention mais aussi de réparation, aux SPST. Il souligne que la responsabilité de l'employeur consiste à fournir au SPST les informations sur les expositions des salariés.

Notion d'«acceptabilité du risque » par le salarié avec en parallèle les incidences économiques.

En ce qui concerne les produits chimiques, il y a 4 produits pour lesquels on voit une évolution des protection collectives et individuelles. Ce qui a évolué c'est la ventilation générale mais la pollution existe.

Les SPST ont toute leur place pour aider à prioriser les protections.

Dr DUMAS : le dispositif de veille et d'enquête **EVREST** permet la restitution de ce que dit le salarié. Lui permet de parler du travail réel et d'appréhender davantage le qualitatif plutôt que les chiffres.

La CARSAT AM indique que pour que les protections collectives évoluent, il faut qu'il y ait un marché ou une action collective qui aille dans le sens d'une meilleure protection : ex : soudure : torches aspirantes. Action fumées de soudage.

12 OCTOBRE 2023 : journée organisée par l'INRS sur les POLY-EXPOSITIONS

DEMANDES DE DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL DU PRST 4

Présentation par la MSA (Dr HERBRECHT) de la demande de dotation exceptionnelle dans le cadre de l'action 2 du PRST (porteur du projet : DREETS GE) :

Le financement demandé est destiné à la réalisation de capsules vidéos de sensibilisation aux risques du travail en forêt, pour un public qui échappe aux préventeurs. Elles concernent : le rebond de tronçonneuses, les EPI, le balisage et accès, distances de sécurité, les arbres encroués/dépérissant.

La diffusion de ces vidéos sera assurée via les réseaux sociaux, les organisations professionnelles, les établissements d'enseignement agricole, observatoires du dialogue social.

La CFTC suggère de mobiliser aussi le club vosgien. Viser aussi le secteur de l'insertion.

Présentation par le Dr LEONARD de la demande faite dans le cadre de l'action 9 relative aux risques d'usure et de désinsertion professionnelle :

Cette action est portée par PARCOURS & SYNERGIE. Il s'agit d'une nouvelle structure qui est consacrée au maintien dans l'emploi et qui réunit des partenaires tels que la CARSAT, CAP EMPLOI, la DREETS, l'AGEFIPH et des SPST.

Une réflexion a été menée sur l'enquête LINA consacrée au sort des salariés licenciés pour inaptitude, en amont et après.

Problème de la détection précoce du risque de désinsertion professionnelle.

Comme il y a une perception négative des institutions par les salariés, il est proposé de créer une modélisation de parcours centré sur le bénéficiaire (site internet ou application). Cela permettra au salarié de repérer l'interlocuteur susceptible de l'aider. L'objectif est opérationnel.

PRESENTATION PAR L'ARACT de la **SEMAINE QVT** (19 au 23 juin) qui va débiter.

Le thème porte sur « les transitions ». Lancement d'une consultation nationale.

8 régions réaliseront un serious game.

20-6 : lancement du trophée Qualivie.

POINT PAR MR GNYLEC (DREETS) SUR LES AGREMENTS DES SPST ET LES CPOM (ppt en annexe)

Une cartographie de l'ensemble des services de prévention et de santé au travail implanté en Grand Est est présentée aux membres du CROCT en distinguant les SPST autonomes et les interentreprises.

Concernant les SPST interentreprises, des restructurations récentes ont eu lieu dans les départements suivants :

- Le Haut-Rhin : 2 SPSTI ont fusionnés entraînant un changement de dénomination ;

- L'Aube, 1 SPSTI a fusionné avec un SPSTI de Yonne (Bourgogne Franche-Comté) donnant naissance à PROVAE.

Un projet de fusion est en cours dans la Marne avec le SPSTI de l'AMTER qui va être absorbé par le SPSTI du STSM51, un changement est prévu.

Concernant les SPST autonomes, ARCELOR MITTAL bénéficie désormais d'un agrément national.

Concernant les décisions d'agrément délivrés et en cours d'instruction par la DREETS GE :

- 2022 :
 - o 2 décisions de renouvellement d'agrément pour des SPSTI et
 - o 4 décisions d'agrément pour des SPSTA dont 2 primo demandes.
- 2023 : actuellement, 11 demandes d'agrément sont instruites concernant :
 - o 4 renouvellements d'agrément pour les SPSTI et
 - o 7 pour les SPSTA dont 2 primo demandes.

Concernant les nouvelles demandes d'agrément suite à la création de nouveaux SPST autonomes, un débat s'instaure durant la réunion car cela crée un déséquilibre de la ressource médicale (cf courrier du GEST). La représentante du MEDEF estime que les entreprises ont toute latitude pour créer leur SPSTA. Elle exprime par ailleurs le refus d'adopter une position contraire au cadre juridique.

La directrice du SIST BTP LORRAINE estime que les SPSTA devraient être soumis aux mêmes contraintes que les SPSTI.

Thomas KAPP clôt le débat en précisant que ce sujet sera traité dans le cadre du CRPST.

CPOM

Attente d'une instruction sur les CPOM 3^{ème} génération.

Pour le moment, il y a reconduction des actions des CPOM 2^{ème} génération.

13 SPSTI ont signé les avenants qui concernent deux actions : prévention de la désinsertion professionnelle – action de prévention issue du projet de service.

2 CPOM concernent la CARSAT Alsace Moselle et 11 la CARSAT Nord Est.

Une réunion s'est tenue avec les SPSTI sans CPOM à l'issue de laquelle 4 sur les 5 SPSTI concernés ont signé le CPOM. Le dernier le sera dans les jours prochains. Ils seront soumis à l'avis du CRPST et de l'ARS avec laquelle il est proposé de mener une action commune.

Un bilan des CPOM sera réalisé en fin d'année 2023.

Est exprimé le souhait de réunions régulières des SPSTI avec les partenaires, ce dont est d'accord la DREETS.

PRESENTATION DE LA JOURNEE SANTE AU TRAVAIL DES FEMMES qui aura lieu le **8 mars 2024**. Un groupe de travail s'est constitué dont font partie certains membres du CROCT ainsi que le directeur régional aux droits des femmes.

PRESENTATION DE L'INRS PAR SON DIRECTEUR, Michel POURQUET

L'INRS est une association loi 1901 dont la gouvernance est paritaire.

Son financement est assuré par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et il est géré par la CNAM.

L'INRS a 4 angles d'action :

- Assistance (22 %) : 22.000 sollicitations par an – mails – hotline – mesures
- Formation (11 %) : 805.000 stagiaires sont formés par des organismes habilités par l'INRS. L'INRS assure de la formation initiale et continue (120 sessions de formation continue).
- Information (16 %) : web, brochures, guides, 3 revues (Travail et sécurité) – plus de 320 fiches toxicologiques.
- Etude et recherche (45 %) : 100 programmes conduits chaque année qui sont suivis de communications et d'articles publiés.

Elle travaille pour les entreprises du régime général, avec les professionnels de la prévention dont les SPST.

Elle est liée par une convention, au Ministère du travail.

Elle est dotée d'une commission scientifique indépendante.

4 grands programmes de prévention : risques biologiques, chimiques, physiques et mécaniques, liés à l'organisation et aux situations de travail.

L'INRS recouvre un nombre de spécialité important et diversifié.

La présentation a été suivie d'une **visite** de 3 de ses laboratoires : acoustique chambre sourde – exosquelettes – appareils de protection respiratoire et épurateurs d'air.

Fin de la journée à 16 h 30